EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Chantal MERCIER-COURTY, Franck ROLLE**
Excusé(e)s :	**Nicole DUMAS, Michel FANGET, Patricia GUILHOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Mmes AUCOUTURIER, CHENNOUF-TERRASSE et REMBERT sont entrées en séance à la question n° 2.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION –
REVERSEMENT DE 2/3 DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

La Municipalité a décidé de ne plus accorder l'exonération de la taxe sur les spectacles mais elle s'est engagée à étudier les demandes ponctuelles, et éventuellement à reverser, sous forme de subvention, l'équivalent des 2/3 du montant de la taxe réglée auprès du service des Douanes et droits indirects, le dernier tiers étant reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Le reversement par les Douanes est minoré d'une retenue de 5 % pour frais d'assiette et de perception selon l'article 1 566 du Code Général des Impôts. Le versement intervient sur production des bordereaux de déclaration de recettes et attestations de paiement du Service des Douanes.

Il vous est proposé de répondre favorablement aux demandes du Clermont Foot Auvergne dont le dernier match à lieu le 7 décembre et au Stade Clermontois Basket Auvergne pour lequel le dernier match a lieu le 16 décembre 2007.

Une convention de prestations de service pour un montant équivalent sera établie avec ces clubs.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner une suite favorable à ces demandes :

CLERMONT FOOT
Pour les matches de 2007

Montant évalué de la taxe : 45 614
Frais d'assiette et de perception retenue par les Douanes : 2 281 €
Montant reversé par les Douanes : 43 333 €
Reversement des 2/3 : 28 889 €
Part revenant au CCAS : 14 444 €

SASP STADE CLERMONTOIS BASKET AUVERGNE
Pour les matches de septembre à décembre 2007

Pour les matches de 2007- Montant évalué de la taxe : 10 372 €
Frais d'assiette et de perception retenue par les Douanes : 519 €
Montant reversé par les Douanes : 9 853 €
Reversement des 2/3 : 6 569 €
Part revenant au CCAS : 3 285 €

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 20007
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe,
Christine DULAC-ROUGERIE